COMMUNE DE HAGENTHAL LE BAS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Haut Rhin
Arrondissement de Mulhouse

SOUS-PRÉFECTURE
- 6 FEV. 2019
de MULHOUSE

Séance ordinaire du 31 janvier 2019
Sous la Présidence de M. François GASSER

Ouverture de la séance à 20h00.

Présents : Mesdames et Messieurs François GASSER, Gilbert FUCHS, Roland SCHADE, Virginie REY, Monique HAAB, Alain LANG, Sylvie HALLEY DES FONTAINES, Virginie ENDERLIN, Valérie STUDER, Jean-Philippe ANDRIOLLO, Roland ACKERMANN, Gérard ADAM, Mireille HERZOG (à partir de 20h05 au cours du point n° 9).

Ont donné procuration : Monsieur Philippe ADAM a donné procuration à Monsieur Roland SCHADE

Absentes non représentées : Madame Cathy BLIND et Madame Mireille HERZOG (jusqu'à 20h05 au cours du point n° 9)

Secrétaire de séance : Madame Monique HAAB

AFFAIRES FONCIERES

POINT 8 – Classement de voies dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;
Considérant que l'article R.318-10 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure ;
Considérant que les rues du Château, de Meilhan, traversent l'ancienne AFUA rue de Folgensbourg ; que la rue des Primevères traverse l'ancien lotissement « le chemin du moulin » et que la rue du Ried est une liaison viaire ouverte à la circulation et qui dessert des habitations, tout en permettant une liaison douce -au travers du sentier qui la prolonge- vers la rue de Hégenheim ;
Considérant que les rues du Château, de Meilhan, des Primevères et du Ried sont toutes ouvertes à la circulation publique, et sont situées au sein d'un ensemble d'habitations et revêtent un intérêt public en vue de préserver l'accès des riverains à leur propriété ;
Ouï les explications de Monsieur Gilbert FUCHS ;

.../...

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :
Décide du principe de lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal, sans indemnité, des rues du Château, de Meilhan, des Primevères et du Ried conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme ;
Dit qu'une enquête publique aura lieu selon des modalités qui seront fixées par arrêté du Maire ;
Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles ouvertes à la circulation publique et classement dans le domaine public communal des rues du Château, de Meilhan, des Primevères et du Ried ;
Approuve le dossier soumis à enquête publique ;
Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Pour extrait certifié exact et conforme
Fait à Hagenthal-le-Bas, le 04 février 2019

François GASSER
Maire

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture le 05 février 2019
Publication le 05 février 2019